

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Le Conseil Municipal de Villerville s'est réuni le mardi 11 avril 2023 à 18h00 en séance publique sous la Présidence de M Michel MARESCOT, Maire.

Présents : M Michel DABOUT - Mme Sophie DIERRE - M Éric ESTRIER - Mme Catherine FILIPOV - Mme Anne JOSEPH - Mme Catherine LEFEBVRE - M Germain LELARGE – Mme Emmanuelle MELLLOT-KRISTY - Mme Sophie NGUYEN VAN MAI.

Excusés : Mme Corinne DROUEN donne pouvoir à Mme Emmanuelle MELLLOT-KRISTY, M David MARES, M Didier PAPELOUX, M Vincent VANDERSTUYF.

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Mme Catherine FILIPOV.

### 1) Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 10/02/2023 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 2) Approbation du Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte de Gestion 2022.

### 3) Compte Administratif 2022

#### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	1 341 471,39€
Dépenses	942 976,79€
Total excédentaire de	<b>398 494,60€</b>

#### EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	657 586,85€
Dépenses	892 942,02€
Total déficitaire de	<b>235 355,17€</b>

Résultats budgétaires de l'exercice 2022 : **excédent de 163 139,43€**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Administratif 2022.

### 4) Décision d'affectation des résultats

VU l'approbation du conseil municipal pour le compte administratif 2022, les résultats, qui sont conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

#### - Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 : 398 494,60€

Report de 2021 : 1 216 693,57€

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 : 1 492 331,75€

#### - Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2022 : - 235 355,17€

Report de 2021 : 208 623,58€

Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022 : - 26 731,59€

Restes à réaliser :

- dépenses : 2 439 500,00€

- recettes : 0€

Besoin de financement à la section d'investissement : 2 466 231,59€

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation des résultats.

#### 5) Attribution des subventions 2023

DEMANDES	VOTE
APPAAR	200
Association Hirondelle de la Mer	250
Association le Petit Foc	250
ADMR	350
Primes de ravalement	1500
Club nageurs Deauville	60
Comité liaison anciens combattants	150
Conférence St Vincent de Paul	100
Croix Rouge Française Deauville Trouville	150
Donneurs de voix	150
Fondation du Patrimoine	200
FSL Calvados	103
GV Cap Forme	150
SDAC (Refuge animal)	200
SNSM Honfleur	100
SNSM Trouville	100
Société des courses (Clairefontaine)	100
Théâtre Catherine de la Porte	150
US Villervillaise	2000
Villerville et compagnies	6000
<b>Total</b>	<b>12 263</b>
Sans affectation	2000
<b>Total</b>	<b>14 263</b>
Subventions communales (permis, vélo, bac...)	2 999
Subvention SPL Marketing	738
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>18 000</b>

Monsieur le Maire rappelle que :

- depuis 20/10/15, le conseil municipal accepte à hauteur de 50 % l'achat d'une carte annuelle au Club de Tennis Villervillais, pour tous les jeunes Villervillais, en âge de fréquenter l'école primaire de Villerville - Trouville sur Mer, et qui y sont inscrits, les jeunes âgés de moins de 25 ans, à titre de résidents principaux ainsi que les employés municipaux et leurs enfants.

- depuis 16/09/2021, le conseil municipal a autorisé l'adhésion pour le personnel communal à la bibliothèque municipale avec un tarif réduit de 50% soit 6€ pour 1 personne et 7,50€ pour 1 famille.

Monsieur le Maire rappelle que les jeunes Villervillais peuvent solliciter les aides suivantes :

- une aide à la conduite accompagnée d'un montant de 200€, octroyée pour toute demande avec justificatif de l'auto-école.
- une « bourse au permis de conduire » octroyée sur dossier, d'un montant de 600€ contre 35h de travaux d'intérêt général (à faire avant la fin de l'année de la demande), directement versée à l'auto-école.
- une subvention à chaque nouveau bachelier en fonction de sa mention (sans mention : 50€, AB : 60€, B : 80€, TB : 100€) sur présentation d'un justificatif et d'un RIB.

Monsieur le Maire propose que les Villervillais principaux puissent à nouveau solliciter une subvention, cumulable avec d'autres aides, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf. Le montant de la subvention correspond à 30% du prix d'achat TTC du vélo neuf dans la limite de 300€, par foyer et par vélo.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une aide de 50€ pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales par foyer villervillais sur présentation d'une facture à l'adresse de Villerville, d'un RIB et d'une photo une fois le récupérateur installé.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'attribution des subventions 2023.

#### 6) Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement	1 210 900,00€
Section d'investissement	6 359 800,00€

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le BP 2023.

#### 7) Vote des taux d'imposition 2022

Les bases étaient auparavant fixées pour 2022 :

Foncier bâti	32,01 %
Foncier non bâti	20,68 %

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la Taxe d'Habitation (TH) a été supprimée sur les résidences principales.

Cette année, le Conseil va de nouveau pouvoir voter un taux de TH qui s'appliquera aux seules résidences secondaires.

Toutefois le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas appliquer d'augmentation au niveau des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 et ce, pour la **26ème année consécutive**.

## 8) Stationnement 2023

Mise en service des horodateurs sur toute la centralité du village tous les jours à compter 8 avril jusqu'au 30 septembre et les week-ends d'octobre 2023 sur les parkings et les rues payantes suivantes :

- Place du Docteur Philippe,
- Place des Fossés Vieux,
- Calvaire (deux parkings)
- En face de la Mairie (rue du Général Leclerc),
- Place du Lavoir,
- Rue Louis Aubert,
- Rue Abel Mahu,
- Rue Daubigny,
- Rue de Banville,
- Rue de Landal,
- Rue Saint-Jacques
- Rue du Général de Gaulle,
- Allée du Jardin Madame,
- Rue des Poilus,
- Rue Butin,
- Place du Bouloir,
- Rue de la Cour du Pont,
- Rue de la Butte,
- Rue Thomas Jean Monsaint.

Les rues des Bains et Maréchal Foch (partie basse) seront piétonnes du 8 avril au 31 août 2023. Les parkings seront gratuits lors du vide-grenier du 14/07/2023 et de la Fête de la Mer du 16/07/2023.

Les tarifs de horodateurs seront les suivants :

- 15 min : gratuit
- 1h : 2€
- 2h : 3€
- 3h : 4€
- 4h : 6€
- 5h : 7€
- 6h : 9€
- De 6h30 à 10h00 : FORFAIT JOURNALIER à 10€

Proposer des stickers d'abonnement pour tous véhicules à moteur :

- Résidents principaux (tarif préférentiel limité à 3 véhicules) :
  - Vous pouvez stationner dans les rues et parkings de Villerville.
  - Pour 1 véhicule, 1 sticker gratuit sera délivré par foyer : déposer en mairie la copie de la carte grise et de la 1ère page d'avis d'imposition (partie haute).
  - Pour le deuxième et le 3ème véhicules : 1 sticker sera délivrée par foyer par véhicule contre le règlement de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public) pour toute la période du stationnement.
- Résidents secondaires (tarif préférentiel limité à 2 véhicules) :

- Vous pouvez stationner dans les rues et parkings de Villerville.
- Un sticker (avec un seul n° d'immatriculation) par véhicule (dans la limite de 2 stickers par foyer), sera délivré contre le règlement de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public) pour toute la période du stationnement : déposer en mairie la copie de la carte grise et de la taxe d'habitation (noms identiques sur 2 justificatifs).
- Touristes : aucun sticker n'est délivré en mairie, un ticket sera proposé aux horodateurs ou sur l'application Indigo Neo, selon les tarifs ci-dessous :
  - Forfait journalier : 10€
  - 1 semaine (7 jours) : 45€
  - 2 semaines (14 jours) : 60 €
- Etablissements commerciaux : un sticker sera délivré par commerce à 100€ pour la période de stationnement payant de 2023. A partir du 2nd sticker, le tarif sera de 25€/mois/véhicule (pas de prorata).
- Période villégiature : Les résidents principaux pourront, en cas d'absence de 15 jours maximum, demander en mairie un sticker villégiature à coller sur le pare-brise.

Les stickers de stationnement seront à coller sur le pare-brise et ils seront délivrés en mairie sous 48 heures après dépôt des dossiers complets.

Le conseil municipal approuve, à la majorité des membres présents ou représentés et une abstention, les modalités du stationnement exposées ci-dessus.

#### 8) Vente de la Villa Jeanne d'Arc, rue de Landal et du garage rue de Banville

L'agence Amandine Immobilier a reçu une nouvelle proposition pour 2 biens communaux :

- Achat de la Villa Jeanne d'Arc, située 5 rue de Landal, cadastrée B509, au prix de 530 000€ net vendeur pour y prévoir des travaux dont une surélévation d'un étage, mais aucune fenêtre ne s'ouvrira sur la partie cour de l'école, les verres dormants seront autorisés.
- Achat de la parcelle B 1410 et une partie de la B 1411 (jusqu'à la moitié de la porte du garage actuel), situées 4 rue de Banville au prix de 100 000€ net vendeur afin d'y construire une maison en R+1. L'intervention du géomètre expert est à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal décide, à la majorité des membres présents ou représentés, par 10 voix pour et 1 voix contre, d'accepter ces 2 offres pour un total de 630 000€ net vendeur.

#### 9) Vente de la parcelle A 577

Les acquéreurs potentiels de la parcelle située Domaine des Hauts de Villerville, cadastrée A 577, d'une superficie de 185 m<sup>2</sup>, n'ont pas réussi à faire aboutir leur projet de construction d'une habitation.

Toutefois l'agence a reçu une nouvelle offre au prix de 70 000€ net vendeur, avec un paiement de 65 000€ le jour de la signature et 5 000€ restant à régler à hauteur de 500€ par mois avec un solde au plus tard le 10/12/2023.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter cette offre à 70 000€ ainsi que les modalités de règlement.

10) CDG : convention de remplacement

Le CDG propose le renouvellement de la convention d'utilisation de service de remplacement et de missions temporaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de la convention.

11) Achat des Terrains les Maslis

Suite à une très légère modification de la superficie d'une des 4 parcelles cadastrées A 200, A 202, A 213 et A 684 : 8 ha 93 a 25 ca, au prix de 94 900,00€, hors frais notariés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'acquérir ces 4 parcelles et de signer les baux ruraux en cours et à venir.

12) DETR 2023 : voirie chemin des Terrois

Des travaux de voirie sont nécessaires chemin des Terrois suite aux travaux d'extension de l'éclairage public qui se sont terminés fin 2022 et afin d'assurer la sécurité dans cette zone. La bande de roulement n'est plus conforme et arrive à la « semelle », structure sans revêtement.

L'entreprise Colas, titulaire du marché de mutualisation intercommunale de la voirie, estime ces travaux à 77 572,50€ HT soit 93 086,40€ TTC.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la demande de subvention au titre de la DETR et DSIL 2023.

13) Location du local entrée du Garage

Une peintre souhaite louer le petit local à l'entrée du garage avec ses vitrines extérieures afin d'exposer ses toiles pendant la période estivale pour un montant de loyer de 200€ par mois.

Les modalités de cette location seront définies dans une convention.

Le locataire devra prendre une assurance pour cette période.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la location de ce local du 28/04 au 31/08/2023.

14) Domaine privé de la commune (parcelle B 1 200)

2 concessions seront accordées du 08/04/2023 au 30/09/2023 (arrondi à 6 mois)

- 1 place pour le propriétaire du Pavillon des Flots (loueur en meublé).
- 4 places pour le personnel de l'hôtel restaurant le Paquebot (logé à proximité).

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise ces 2 concessions pour la saison 2023.

La Secrétaire de séance  
Catherine FLIPOV



Le Maire  
Michel MARESCOT

